

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Commune de SAINT LAURENT DE CARNOLS

Arrêté Municipal

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Carnols,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules du chemin des Riailles et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants de ce quartier.
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir de ce chemin,
- Vu l'intérêt Général,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera installé deux panneaux « STOP » aux deux extrémités du chemin des Riailles, à l'intersection du chemin des Riailles et du chemin de Douille ainsi qu'à l'intersection du chemin des Riailles et du chemin de Cadenet. Les automobilistes utilisant le chemin des Riailles marqueront en conséquence le STOP aux deux extrémités de ce chemin ;

Article 2 :

Les services techniques de la mairie sont chargés de la mise en place du panneau de signalisation correspondant.

Article 3

La Gendarmerie de Pont Saint Esprit et la Maire de Saint Laurent de Carnols sont chargés chacun en ce qui les concerne du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Préfet du Gard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002777-20170515-15_05_2017_11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 17/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait à Saint Laurent de Carnols, le 15 mai 2017

Le Maire

Guy ALBANET

